



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 15 Février 2014**

L'An Deux Mil Quatorze et le 15 Février, le Conseil Municipal extraordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS— Anne-Marie BARRERE—Annie ETCHEGOYHEN - Carole IRLIK- Sylvie ANQUETIN— Patou LENDRES – Yves MOITY-Betty ZAGO.

Absents excusés : Marc SPYCHIGER (Procuration à André BERNOS) - Alain PIERRINE (Procuration à Patou LENDRES)- Jacques BILHOU— Frédéric PALACIO (Procuration à MOITY Yves)-André ETCHEGOIN (procuration à Sylvie ANQUETIN)-Luc GOYHENEIX— Louis VALLÉ-.

Secrétaire de Séance : Anne-Marie Barrere.

Ordre du jour

1-Carrière de Bugangue

2- Règlement Assainissement

Questions diverses et Informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Janvier 2014, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune modification : Aucune objection n'étant soulevée le Procès Verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature

1- 2014-8 : Carrière de Bugangue : annulation de la délibération du 02 Avril 2012 et 17 Janvier 2014

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre du tribunal administratif concernant la requête dossier n° 1200957-1 qui oppose la SARL OPHITE du Barétous c/la commune d'Agnos.

Cette requête avait été notifiée le 24/05/2012. Cela concernait la délibération en date du 02/04/2012 et l'arrêté de circulation en date du 14/05/2012.

Après consultation auprès du service juridique du centre de gestion en 2012, l'arrêté municipal de 2012 avait été abrogé. Cette décision commune avec la mairie d'ASASP-ARROS avait été notifiée au tribunal. Nous pensons que la requête 1200957 avait été stoppée par nos décisions et que la commune d'ASASP-ARROS avait déposée pour les deux requêtes. Or il s'avère que la commune d'ASASP-ARROS a déposé que pour sa requête n° 12939. Il convient donc de faire parvenir au tribunal administratif l'abrogation de l'arrêté.

De plus, le Conseil Municipal en date du 17/01/2014 a repris en annexe la délibération de 2012. En conséquence et sous les conseils juridiques du centre de gestion il est préférable d'annuler ces deux délibérations celle de 2012 et de 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré.

DECIDE d'annuler la délibération en date du 02/04/2012 sous le titre de carrière Bugangue visé en sous préfecture le 17/04/2012.

DECIDE d'annuler la délibération en date du 17/01/2014 reprenant en annexe la délibération du 02/04/2012 sous le titre de projet de carrière sécurité sur la voirie communale de Bugangue visé en sous préfecture le 27/01/2014.

ANNEXE l'abrogation de l'arrêté de 2012- 18 visé le 07/08/2012.

DECIDE d'envoyer cette délibération et l'arrêté d'abrogation 2012-18 au tribunal administratif pour mémoire.

CHARGE Monsieur Le Maire a mené à bien ce mémoire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs relatif à ce dossier.

2- 2014-9 : Carrière de Bugangue : dangerosité et sécurité des usagers

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de carrière de la société Ophite du Barétous, sur le territoire de la commune d'ARAMITS, carrière dont la desserte serait assurée par la piste forestière qui traverse le bois de Bugangue et fait donc partie intégrante de la propriété indivise des communes d'AGNOS, ANCE, ASASP-ARROS, BIDOS, GURMENÇON et ISSOR, administrée par la commission Syndicale de Bugangue soumise au régime forestier et après par la voirie communale d'AGNOS dit de Bugangue côte Boy. Cette voirie communale d'AGNOS ne pourra supporter une augmentation du trafic journalier que ce projet de carrière est susceptible d'apporter. Un grand problème de sécurité est en jeu.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir très largement délibéré.

CONSIDERANT que cette voirie communale (côte Boy et chemin de Bugangue) qui dessert les forêts de Bugangue, Labaig et le relais d'ARROS ne supporte actuellement qu'un trafic limité : véhicules légers des promeneurs, randonneurs et chasseurs, poids lourds utilisés pour l'exploitation de la forêt, tracteurs des exploitants des parcelles à usage agricole.

DECIDE d'émettre des réserves sur la circulation et le trafic intense journalier des poids lourds sur la voirie communale dite de Bugangue et de la côte Boy au vu de la dangerosité et l'étroitesse de la voirie pour un tel trafic (impossible de croiser un véhicule avec un camion, encore moins un camion avec un tracteur voire un engin forestier) et le risque de sécurité pour la population.

CONSIDERANT qu'un tel trafic, par le bruit, les vibrations et la poussière qu'il engendrerait, porterait atteinte à la flore et la faune, à la forêt aussi dans sa triple fonction productive, écologique et « récréative » et à la population longeant cette voirie.

Vote à l'unanimité

3- Questions diverses Informations

Pour information nous reprenons les indications concernant cette affaire « carrière de Bugangue » :
Tribunal administratif saisi pour OPHITE BARÉTOUS à propos des deux arrêtés de 2012. De plus, on retire les deux délibérations du 02 Avril 2012 et du 17 Janvier 2014 afin d'éviter tout désagrément. Le Syndicat Forestier de Bugangue prendra une délibération

Au vue des élections Municipales à venir, les futurs maires concernant ce projet seront-ils pour ou contre la carrière ? Il reste une possibilité de sortie sur ISSOR.

Monsieur Le Maire distribue aux Conseillers Municipaux l'analyse de M. SMIESZKOL concernant l'arrêté de l'enquête publique.

Il informe les Conseillers Municipaux que l'enquête publique a été repoussée à une date ultérieure (du 14 Avril 2014 au 17 Mai 2014).

Ampliations des courriers à :

A.C.C.A., Syndicat Forestier de Labaig, SEPANSO, pêche, Oloron Transition-BIE-VTT Haut Béarn, Amis de Bugangue, O.N.F., Jean-Eric ROSE, Sylvain VANDERESSE, Mme Puyau, Roger RAGEOT, P.L.R., Mairie de MOUMOUR, Belot, Syndicat du Gave, SOGREAH, C.C.P.O., Mairie d'OLORON, M. Le Sous-Préfet.

Lecture de la lettre à distribuer aux administrés et à faire signer selon la volonté des personnes.

La question est posée de l'exploitation des terres rares présentes dans ce site et qui représente un enjeu financier énorme.

**La Secrétaire de Séance :
Anne-Marie BARRERE**

Arrêté le présent Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2014 à 2 délibérations.

2014-8 : Projet de carrière : annulation de la délibération du 02 Avril 2012 et 17 Janvier 2014

2014-9 : Carrière de Bugangue : dangerosité et sécurité des usagers

Conseil Municipal	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRERE Anne-Marie		
SPYCHIGER Marc	Absent excusé procuration à André BERNOS	
ANQUETIN Sylvie		
ZAGO Betty		
ETCHEGOYHEN Annie		
IRLIK Carole		
MOITY Yves		
BILHOU Jacques	Absent	
ETCHEGOIN André	Absent excusé procuration à Sylvie ANQUETIN	
PALACIO Frédéric	Absent excusé procuration à Yves MOITY	
GOYHENEIX Luc	Absent	
PIERRINE Alain	Absent excusé procuration à Patou LENDRES	
LENDRES Patrick		
VALLE Louis	Absent	